

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 923

11 mai 2006

SOMMAIRE

ABC du Transport Express / Messagerie S.A., Rombach-Martelange	44298	bourg	44288
An der Schmétt, S.à r.l., Bettel	44268	Mando (Luxembourg) Holdings II, S.à r.l., Luxem- bourg	44290
Asie Express, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	44301	Manulife Hungary Holdings Limited Liability Com- pany - Luxembourg Branch, S.à r.l., Luxembourg	44301
Assreal S.A., Oberwampach	44286	Max Management S.A., Luxembourg	44268
Autre Part, S.à r.l., Differdange	44266	Max Management S.A., Luxembourg	44268
B.F.C.P. S.A., Perlé	44301	Medrom S.A., Strassen	44263
Bollig Cars et Camions, S.à r.l., Echternach	44276	Medrom S.A., Strassen	44263
Cyber Vision Holding S.A., Weiswampach	44276	Merrill Lynch Investment Managers (Luxembourg) S.A., Sicav, Senningerberg	44260
Cyber Vision Holding S.A., Weiswampach	44276	Merrill Lynch Investment Managers (Luxembourg) S.A., Sicav, Senningerberg	44263
Dante Participations, S.à r.l., Luxembourg	44287	MSR Luxoil S.A., Weiswampach	44268
Dong Long S.A., Esch-sur-Alzette	44300	Orly Luxembourg S.A., Marnach	44269
ELS Invest Holding S.A., Weiswampach	44285	Palais d'Asie S.A., Luxembourg	44298
Emap Luxembourg Group Financing, S.à r.l., Lu- xembourg	44277	Peak Oil Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	44298
Esfín S.A., Luxembourg	44285	Pirchio Frères, S.à r.l., Hostert	44294
Esfín S.A., Luxembourg	44285	Qualtec, S.à r.l., Luxembourg	44258
Euro-Bâtiments S.A., Rombach-Martelange	44297	Repco 7 S.A., Luxembourg	44264
Farmat S.A., Luxembourg	44286	SB Immo, S.à r.l., Luxembourg	44267
Feel Green, S.à r.l., Brouch	44301	Schmit-Schoentgen, S.à r.l., Rombach-Martelange	44298
Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martelange S.A., Perlé	44285	Schreinerei Jodocy A.G., Troisvierges	44291
Field Promotion & Road Show, S.à r.l., Diekirch ..	44268	Schreinerei V. Messerich, Hosingen	44293
Garage Kauten S.A., Biekerech	44266	Société Civile Immobilière Pirchio, Hostert/ Niederanven	44291
Hamecog S.C.I., Noertzange	44269	Sorecolux S.A., Rombach-Martelange	44296
Hennen Invest Holding A.G., Troisvierges	44294	Stal Investments S.A., Luxembourg	44276
Immobilière Beim Dreieck S.A., Erpeldange	44293	Stal Investments S.A., Luxembourg	44276
Immobilière G & N Invest S.A., Weiswampach ...	44294	Taurus Rutley Finance, S.à r.l., Luxembourg	44270
Immolux Project, S.à r.l., Windhof	44303	Transporte Hammes S.A., Weiswampach	44291
Inteclux Software Engineering S.A., Weiswam- pach	44293	(Les) Trois Mousquetaires, S.à r.l., Ettelbruck ...	44301
Kysa, S.à r.l., Wiltz	44269	Viking I, S.à r.l., Luxembourg	44289
Lagos, S.à r.l., Luxembourg	44298	Zoom S.A., Mertzig	44302
Malo Investissements, S.à r.l., Luxembourg	44296		
Mando (Luxembourg) Holdings I, S.à r.l., Luxem-			

QUALTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 114.143.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stanislas Sokolski, ingénieur polytechnicien, né le 3 mai 1956 à Uccle (B), demeurant au 12, rue de la Wacht à F-67520 Odratzheim;

2.- Madame Aline Levesque, gestionnaire de données de recherche clinique, née le 13 mai 1947 à Amqui, province de Québec, Canada, demeurant au 12, rue de la Wacht à F-67520 Odratzheim.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de QUALTEC, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente d'additifs de produits industriels ainsi que le conseil et l'expertise portant sur lesdits additifs.

La société aura également pour objet:

- la réalisation d'expertises dans le domaine immobilier, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeur mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées;
- la société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques du groupe;
- elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toute opérations commerciales, financières, mobilière et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Stanislas Sokolski, précité, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Aline Levesque, précitée, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Stanislas Sokolski, précité.

2. Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Aline Levesque, précitée.

3. La société est valablement engagée par la signature individuelle des gérants étant entendu que dans le cadre de l'autorisation de commerce la signature du gérant technique ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, est obligatoire et incontournable.

4. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Sokolski, A. Levesque, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 33, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2006.

P. Bettingen.

(016950/202/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 27.689.

In the year two thousand and six, the twenty-fourth day of January.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), incorporated in Luxembourg on March 30, 1988, by a notarial deed, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 117, on May 4, 1988.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time on 29 August 2005 by deed of the undersigned notary, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association still pending.

The meeting was declared open at 3.00 p.m. and was presided over by M^e Josiane Schroeder, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

who appointed M^e Pierre Reuter, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer M^e Silke Alps, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

All shareholders were present or represented and declared to have knowledge of the agenda of the meeting and to waive any and all procedures of convening or others.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the members of the bureau; this list and the proxies of the shareholders represented, initialed ne varietur, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.

2. It results from the said attendance list that all the shares of the Company are present or represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before this meeting.

3. The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of three million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euro and twenty cents (EUR 3,499,999.20), so as to raise it from its current amount of two million six hundred twenty-three thousand nine hundred eighty-eight Euro and eighty cents (EUR 2,623,988.80) divided into one hundred five thousand and eight hundred six (105,806) shares without a par value to six million one hundred and twenty-three thousand nine hundred eighty-eight Euro (EUR 6,123,988.-) divided into two hundred and forty-six thousand nine hundred and thirty-five (246,935) shares without a par value;

2. To issue one hundred and forty-one thousand one hundred and twenty-nine (141,129) new shares having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the EGM resolving on the capital increase;

3. To accept the subscription of these one hundred and forty-one thousand one hundred and twenty-nine (141,129) shares without par value by MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS BV a company existing and incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at 27th Floor, Rembrandt Tower, 1096 HA Amsterdam, The Netherlands, and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash, subject to the waiver by WIMCO NOMINEES LTD, a company existing and incorporated under the laws of England, established at 33, King William Street, London EC4R 9AS, United Kingdom of its preferential subscription right;

4. To amend Article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the Agenda to read as follows:

«The corporate capital is set at six million one hundred and twenty-three thousand nine hundred eighty-eight Euro (EUR 6,123,988.-) represented by two hundred and forty-six thousand nine hundred and thirty-five (246,935) fully paid up shares without a par value.»;

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to increase the corporate capital by an amount of three million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euro and twenty cents (EUR 3,499,999.20) so as to raise it from its current amount of two million and six hundred and twenty-three thousand nine hundred eighty-eight Euro and eighty cents (EUR 2,623,988.80) divided into one hundred five thousand and eight hundred six (105,806) shares, without a par value, to six million one hundred and twenty-three thousand nine hundred eighty-eight Euro (EUR 6,123,988.-) divided into two hundred and forty-six thousand nine hundred and thirty-five (246,935) shares without a par value.

Second resolution

The shareholders resolved to issue one hundred and forty-one thousand one hundred and twenty-nine (141,129) new shares having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the EGM.

Subscription - Payment

Thereupon appeared M^e Josiane Schroeder, prenamed,

acting in her capacity as duly authorised attorney in fact of (i) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS BV, a company existing and incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at 27th Floor, Rembrandt Tower, 1096 HA Amsterdam, The Netherlands; and (ii) WIMCO NOMINEES LTD, a company ex-

isting and incorporated under the laws of England, established at 33, King William Street, London EC4R 9AS, United Kingdom.

The person appearing declared to expressly waive in the name of and on behalf of WIMCO NOMINEES LTD its preferential subscription right (if any).

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS BV for one hundred and forty-one thousand one hundred and twenty-nine (141,129) shares without a par value and to make full payment for each such new shares by a contribution in cash of three million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euro and twenty cents (EUR 3,499,999.20).

Proof of this payment has been given to the notary.

Third resolution

The shareholders resolved to accept the subscription of these one hundred and forty-one thousand one hundred and twenty-nine (141,129) shares without par value by MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS BV, a company existing and incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at 27th Floor, Rembrandt Tower, 1096 HA Amsterdam, The Netherlands, and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

Fourth resolution

The shareholders resolved to amend Article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the Agenda to read as follows:

«The corporate capital is set at six million one hundred and twenty-three thousand nine hundred eighty-eight Euro (EUR 6,123,988.-) represented by two hundred and forty-six thousand nine hundred and thirty-five (246,935) fully paid up shares without a par value.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately thirty-eight thousand Euro.

There being no further item on the agenda the chairman closed the meeting at 3.20 p.m.

The undersigned notary, who speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English and followed by a French translation. In case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire d'actionnaires de MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), constituée à Luxembourg suivant acte notarié du 30 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 117 en date du 4 mai 1988.

Les Statuts on été amendés pour la dernière fois le 29 août 2005 suivant acte reçu par le notaire soussigné, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations étant en cours.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de M^e Josiane Schroeder, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M^e Pierre Reuter, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice M^e Silke Alps, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

2. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions de la Société sont représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée.

3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions quatre cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt cents (EUR 3.499.999,20) pour l'augmenter de son montant actuel de deux millions six cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts cents (EUR 2.623.988,80) divisés en cent cinq mille huit cent six actions (105.806), sans valeur nominale à six millions cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 6.123.988,-) divisés en deux cent quarante-six mille neuf cent trente-cinq actions (246.935), sans valeur nominale;

2. Emission de cent quarante et un mille cent vingt-neuf (141.129) nouvelles actions avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à compter de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de procéder à l'augmentation de capital;

3. Acceptation de la souscription de cent quarante et un mille cent vingt-neuf (141.129) nouvelles actions, sans valeur nominale par MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS BV, une société soumise au droit néerlandais et ayant son siège social au 27th Floor, Rembrandt Tower, 1096 HA Amsterdam, Pays-Bas, et acceptation du paiement complet pour chacune de ces actions par un apport en espèces, sous réserve de la renonciation de WIMCO NOMINEES LTD, une société soumise au droit anglais, établie au 33, King William Street, Londres EC4R 9AS, Royaume-Uni, à son droit préférentiel de souscription;

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, de façon à refléter les résolutions prises sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour:

«Le capital social est fixé à six millions cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 6.123.988,-) représenté par deux cent quarante-six mille neuf cent trente-cinq actions (246.935) actions entièrement libérées sans valeur nominale.»;

et a demandé au notaire soussigné d'approuver les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt cents (EUR 3.499.999,20) pour l'augmenter de son montant actuel de deux millions six cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts cents (EUR 2.623.988,80) divisés en cent cinq mille huit cent six (105.806) actions, sans valeur nominale à six millions cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 6.123.988,-) divisés en deux cent quarante-six mille neuf cent trente-cinq actions (246.935), sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée extraordinaire des actionnaires décide d'émettre cent quarante et un mille cent vingt-neuf (141.129) nouvelles actions avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à compter de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de procéder à l'augmentation de capital.

Souscription - Libération

A la suite de quoi comparait M^e Josiane Schroeder, prénommée, agissant en qualité de mandataire de (i) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS BV, une société soumise au droit néerlandais et ayant son siège social au 27th Floor, Rembrandt Tower, 1096 HA Amsterdam, Pays-Bas, et (ii) WIMCO NOMINEES LTD, une société soumise au droit anglais, établie au 33 King William Street, Londres EC4R 9AS, Royaume-Uni.

La personne comparante ayant le pouvoir de souscrire au nom et pour le compte de WIMCO NOMINEES LTD. déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription (si applicable).

La personne agissant au nom et pour le compte de MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS BV, déclare souscrire cent quarante et un mille cent vingt-neuf (141.129) nouvelles actions, sans valeur nominale et libérer chaque nouvelle action par un apport en numéraire total de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt cents (EUR 3.499.999,20).

Troisième résolution

L'assemblée extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la souscription de ces cent quarante et un mille cent vingt-neuf (141.129) nouvelles actions, sans valeur nominale par MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS BV, une société soumise au droit néerlandais et ayant son siège social au 27th Floor, Rembrandt Tower, 1096 HA Amsterdam, Pays-Bas, et d'accepter la libération complète de chacune de ces actions par un apport en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, de manière à refléter les résolutions prises sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour:

«Le capital social est fixé à six millions cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 6.123.988,-) représenté par deux cent quarante-six mille neuf cent trente-cinq actions (246.935) actions entièrement libérées sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à trente-huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

Le notaire soussigné, qui parle l'anglais, déclare que le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français. En cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schroeder, P. Reuter, S. Alps, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2006, vol. 901, fol. 16, case 3. – Reçu 34.999,99 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 février 2006.

J.-J. Wagner.

(018973/239/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

**MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 27.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 février 2006. J.-J. Wagner.
(018975/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

MEDROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.567.

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDROM S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, R.C. Luxembourg section B numéro 63.567, constituée suivant acte reçu le 17 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 415 du 9 juin 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers l'adresse suivante: 111, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
2. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2006, le siège social de la société à l'adresse suivante: 111, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 1, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

J. Elvinger.

(019588/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

MEDROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.567.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41193 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

J. Elvinger.

(019589/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

REPCO 7 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.748.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Ms Samia Rabia, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on January 30, 2006.

A copy of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 7 S.A. on September 15, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.748. The articles of association have been amended pursuant to deeds of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on November 4, 2005 and on December 23, 2005, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The share capital of the Company amounts at EUR 463,070.- (four hundred sixty-three thousand and seventy Euro). The subscribed capital of the Company is set at EUR 463,070.- (four hundred sixty-three thousand and seventy Euro) represented by 11,531 B Shares and 34,776 A Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 3,854,125.17 (three millions eight hundred fifty-four thousand one hundred and twenty-five Euro seventeen cents) and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated January 30, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 8,170.- represented pursuant to the issue of 740 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 77 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR ENA LIMITED, having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburg, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 8,170.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL as of January 27, 2006, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 8,170.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1. and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 471,240.- (four hundred seventy-one thousand two hundred and forty Euro), represented by 47,124 (forty-seven thousand one hundred and twenty-four) shares having a par value of ten EUR 10.- (ten Euro) each divided into 35,516 (thirty-five thousand five hundred and sixteen) class A shares (the «A Shares») and 11,608 (eleven thousand six hundred and eight) class B shares (the «A Shares» and together with the «B shares», hereinafter the «Shares»).

«5.3. The authorized capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 3,784,126.36 (three millions seven hundred eighty-four thousand one hundred and twenty-six Euro and thirty-six cents).

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately eight hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 30 janvier 2006.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 7 S.A., le 15 septembre 2005, par acte passé devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.748. Les statuts de la société ont été modifiés par actes passés par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 novembre 2005 et le 23 décembre 2005, non encore publiés Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après, la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 463.070,- (quatre cent soixante-trois mille soixante-dix euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 463.070,- (quatre cent soixante-trois mille soixante-dix euros) réparti en 11.531 Actions B et 34.776 Actions A.

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 3.854.125,17 (trois millions huit cent cinquante-quatre mille cent vingt-cinq euros et dix-sept cents), et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 30 janvier 2006, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 8.170,- par l'émission de 740 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 77 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»).

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR ENA LIMITED, ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburg, EH3 9PE, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement Emises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B, tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de EUR 8.170,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL le 27 janvier 2006, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 8.170,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 471.240,- (quatre cent soixante et onze mille deux cent quarante euros), représenté par 47.124 (quarante-sept mille cent vingt-quatre) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 35.516 (trente-cinq mille cinq cent seize) actions de catégorie A (les «Actions A») et 11.608 (onze mille six cent huit) actions de catégorie B (les «Actions B») et les «Actions A» seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 3.784.126,36 (trois millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt-six euros trente-six cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rabia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2006, vol. 535, fol. 65, case 9. – Reçu 81,70 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 23 février 2006.

J. Seckler.

(019185/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

GARAGE KAUTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Biekerech, 37, Dikrecherstrooss.
R. C. Luxembourg B 105.404.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2006, réf. DSO-BM00012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 janvier 2006.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900124.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

AUTRE PART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 8, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 103.664.

L'an deux mille six, le deux février.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société AUTRE PART, S.à r.l., ayant son siège social à L-4621 Differdange, 8, place du Marché, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 octobre 2004, en voie de publication, ici représentée par ses deux gérants, à savoir:

Monsieur Italo Bei, employé privé, gérant technique, né à Gubbio, Italie, le 20 mai 1936, demeurant à L-4621 Differdange, 1, rue du Marché,

Monsieur Remo dit Raymond Bei, employé privé, gérant administratif, né à Differdange, le 26 mars 1972, demeurant à L-4621 Differdange, 2A, rue du Marché.

2.- Monsieur Maurizio Bei, employé privé, né à Differdange, le 10 juin 1963, demeurant à L-4621 Differdange, 1, rue du Marché, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Italo Bei, préqualifié, agissant en nom personnel.

4.- Monsieur Raymond Bei, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société AUTRE PART, S.à r.l. sont actuellement réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur Italo Bei, préqualifié: cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Raymond Bei, préqualifié: vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Maurizio Bei, préqualifié: vingt-cinq parts sociale.	25
Total: cent parts sociales	100

Par les présentes, Monsieur Maurizio Bei, prénommé, déclare céder et transporter les vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Raymond Bei, cet acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance. Cette cession se fait avec l'accord exprès du co-associé Monsieur Italo Bei, prénommé, qui l'accepte expressément.

La société à responsabilité limitée AUTRE PART, S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Italo Bei, préqualifié: cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Raymond Bei, préqualifié: vingt-cinq parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: I. Bei, R. Bei, M. Bei, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2006, vol. 901, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 13 février 2006.

R. Schuman.

(017589/237/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

SB IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 110, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 104.767.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société à responsabilité limitée SB IMMO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 1^{er} décembre 2004 par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 7 mars 2005.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Bertrand, administrateur de sociétés, né le 11 février 1954, de nationalité française, demeurant à L-1469 Luxembourg, 110, rue Ermesinde,

2. Monsieur Nicolas Bertrand, étudiant, né le 22 janvier 1980, de nationalité française, demeurant à F-88330 Domevre sur Durbion, 3, rue de la Tuilerie, représenté par Monsieur Serge Bertrand prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 juillet 2005,

3. Monsieur Benjamin Bertrand, étudiant, né le 10 juillet 1986, de nationalité française, demeurant à F-88330 Domevre sur Durbion, 3, rue de la Tuilerie, représenté par Monsieur Serge Bertrand prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 juillet 2005,

4. Mademoiselle Caroline Poulet, éducatrice spécialisée, née le 29 septembre 1972 à Epinal, de nationalité française, demeurant à F-75002 Paris, 3, rue de la Michaudière, représentée par Monsieur François Poulet, retraité, né le 31 décembre 1940, demeurant à F-88000 Chantraine, 119 bis rue des Forges, en vertu d'une procuration sous seing privé.

L'Assemblée est ouverte sous la Présidence de Monsieur Serge Bertrand, prénommé, qui désigne comme secrétaire Monsieur François Poulet, prénommé.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M^e Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que suite aux cessions de parts datées du 5 juillet 2005 dûment acceptées par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls et uniques associés actuels de la société SB IMMO, S.à r.l., prénommée.

Lesdites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts relatif au capital social afin de refléter les cessions de parts sociales intervenues sous seing privé;
2. Divers.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26) chacune, qui sont détenues comme suit:

Monsieur Serge Bertrand	91 parts
Monsieur Nicolas Bertrand	80 parts
Monsieur Benjamin Bertrand	80 parts
Mademoiselle Caroline Poulet	<u>249 parts</u>
Total: cinq cent parts sociales	500 parts

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Les frais, dépenses, rémunérations incombant à la société et mis à sa charge sont évalués à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Lecture faite, les membres du bureau et les associés qui en ont exprimé le désir ont signé.

Signé: S. Bertrand, F. Poulet, K. Mastinu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

J. Elvinger.

(017446/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

FIELD PROMOTION & ROAD SHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9251 Diekirch, 40, rue E.-J. Klein.

R. C. Luxembourg B 95.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 6 janvier 2006, réf. DSO-BM00062, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900207.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

AN DER SCHMËTT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 2, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 94.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 6 janvier 2006, réf. DSO-BM00063, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900209.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

MSR LUXOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 99.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 6 janvier 2006, réf. DSO-BM00064, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900210.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

MAX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 88.256.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

Signature.

(017706//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

MAX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 88.256.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

Signature.

(017707//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

ORLY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 93.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 6 janvier 2006, réf. DSO-BM00065, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900211.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

KYSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21A, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 100.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 6 janvier 2006, réf. DSO-BM00070, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900216.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

HAMECOG S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3383 Noertzange, 61, Cité Beaulieu.
R. C. Luxembourg E 3.087.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul Hansen, professeur de musique, né à Luxembourg, le 2 juillet 1960, demeurant à L-3383 Noertzange, 61, Cité Beaulieu;

2.- Madame Marie Thérèse dite Danielle Meyer, épouse de Monsieur Jean-Paul Hansen, cadre moyen, soins à domicile, née à Differdange, le 21 septembre 1964, demeurant à L-3383 Noertzange, 61, Cité Beaulieu.

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de HAMECOG S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Noertzange.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par les associés. Pour tout acte de disposition la société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les associés et pour tout acte de gestion courante la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque associé.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cent parts comme suit:

1.- Monsieur Jean-Paul Hansen, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Madame Marie Thérèse dite Danielle Meyer, prénommée, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Le fonds social de mille euros (EUR 1.000,-) a été mis à disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (EUR 700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se considérant comme réunis en assemblée générale ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le siège de la société est fixé à L-3383 Noertzange, 61, Cité Beaulieu.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hansen, D. Meyer, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2006, vol. 914, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 2006.

F. Kessler.

(016478/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

TAURUS RUTLEY FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 114.173.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TAURUS RUTLEY HOLDING, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on October 14, 2005, having its registered office at 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register under number B 111.578 and which publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TAURUS RUTLEY FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) represented by one thousand two hundred (1,200) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceed-

ings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one thousand two hundred (1,200) shares are entirely subscribed by TAURUS RUTLEY HOLDING, S.à r.l., pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
2. Mr Guenther Reibling, Manager, born on May 29, 1952 in Munich, Germany, residing professionally at 1350, E. Newport Center Drive, Suite 206, Deerfield Beach, FL 33442, USA, is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TAURUS RUTLEY HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte notarié du notaire instrumentant du 14 octobre 2005, ayant son siège social au 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.578 et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours, ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TAURUS RUTLEY FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract (ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles

pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

TAURUS RUTLEY HOLDING, S.à r.l., susmentionnée, souscrit l'intégralité des mille deux cents (1.200) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
2. M. Guenther Reibling, gestionnaire, né le 29 mai 1952 à Munich, Allemagne, résidant professionnellement au 1350, E. Newport Center Drive, Suite 206, Deerfield Beach, FL 33442, USA, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 février 2006, vol. 435, fol. 40, case 9. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2006.

H. Hellinckx.

(017349/242/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

BOLLIG CARS ET CAMIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, rue Alferweiher.
R. C. Luxembourg B 94.631.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 11 janvier 2006, réf. DSO-BM00099, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900220.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

CYBER VISION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 19.650.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900240.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

CYBER VISION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 19.650.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900239.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

STAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.729.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STAL INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(017877/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

STAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.729.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STAL INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(017879/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

EMAP LUXEMBOURG GROUP FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 114.130.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

EMAP PLC, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Wentworth House, Wentworth Street, Peterborough PE1 1DS, United Kingdom (EPLC).

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is EMAP LUXEMBOURG GROUP FINANCING, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holdings Companies) dated 31 July 1929.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 150,000 (one hundred fifty thousand Euro), represented by 1,500 (one thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager, or the sole manager (as the case may be). In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers composed of at least one «Class B» manager. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by:

(i) the sole signature of its single manager;

(ii) in case of plurality of managers, by the sole signature of one Class B manager or by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 28 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any meeting of the board of managers, in the case of plurality of managers, shall take place in Luxembourg and shall require the presence of two managers, either present in person, by proxy or by representative, which shall form a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Provided that the abovementioned quorum effectively meets in Luxembourg, the other managers being part of the board of managers, as the case may be, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 April and closes on 31 March.

Art. 18. Each year, as of 31 March, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 March 2006.

Subscription - Payment

All the 1,500 (one thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by EMAP PLC, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 150,000 (one hundred fifty thousand Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Are appointed as manager for an undetermined duration:

Class A managers:

- Mr Aat van Eeden, residing at Herenstraat 44, 3811 HG Amersfoort, The Netherlands;
- Mr Laurent Boissel, residing at 15bis, avenue Lily, 78170 La Celle Saint Cloud, France.

Class B managers:

- Mrs Noëlla Antoine, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg; and
- Mr Dominique Robyns, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

The Company shall be bound by:

(i) the sole signature of its single manager;

(ii) in case of plurality of managers, by the sole signature of one Class B manager or by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager.

The company PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed as statutory auditor («commissaire»), and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders.

The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

EMAP PLC, une société constituée au Royaume-Uni, ayant son siège social à Wentworth House, Wentworth Street, Peterborough PE1 1DS, United Kingdom (EPLC).

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (les «Lois»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera EMAP LUXEMBOURG GROUP FINANCING, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance.

Le siège social pourra être transféré à toute autre place au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes prévues par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 150.000 (cent cinquante mille euros), représenté par 1.500 (mille cinq cents) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les formes requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance comprenant au moins un gérant de Classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou, en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par:

(i) la seule signature de son gérant unique;

(ii) en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de Classe B ou la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé ou gérant.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, ou par le gérant unique le cas échéant.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 28 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si elles ont lieu à Luxembourg et si deux gérants sont présents en personne, par procuration ou par représentation, ce qui est constitutif du quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Pourvu que le quorum sus-mentionné soit atteint à Luxembourg, les autres gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée générale des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvré de juin («business day»). Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique le cas échéant ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes concluent dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 mars, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera ce jour pour finir le 31 mars 2006.

Libération - Apports

La totalité des 1,500 (mille cinq cents) parts représentant le capital social a été intégralement souscrite par EMAP PLC, prénommée, et entièrement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérants de Classe A:

- M. Aat van Eeden, demeurant au Herenstraat 44, 3811 HG Amersfoort, Pays-Bas;
- M. Laurent Boissel, demeurant au 15bis, avenue Lily, 78170 La Celle Saint Cloud, France.

Gérants de Classe B:

- Mme Noëlla Antoine, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- M. Dominique Robyns, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La Société se trouvera engagée par:

- (i) la seule signature de son gérant unique;
- (ii) en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe B ou la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

La société PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société, pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale des associés.

Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

registré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 79, case 4. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

J. Elvinger.

(016539/211/510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ELS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 97.784.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900241.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

FIDUCIAIRE COMPTABLE ET FISCALE DE MARTELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 91.760.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2005.

Signature.

(900317.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

ESFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 52.847.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

Signature.

(017711//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

ESFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 52.847.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

Signature.

(017710//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

ASSREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, 93, Op Reech.
R. C. Luxembourg B 107.820.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 2 septembre 2005, réf. DSO-BI00008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASSREAL S.A.

R. Van de Venne

Président

(900242.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

**FARMAT S.A., Société anonyme,
(anc. LAUTIAIS S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.323.

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAUTIAIS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.323, constituée suivant acte reçu le 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vittorio Castellani, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur José de Sousa, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Coupé, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de LAUTIAIS S.A. en FARMAT S.A.

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en FARMAT S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FARMAT S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Castellani, J. de Sousa, L. Coupe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

J. Elvinger.

(019594/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

DANTE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 97.581.

In the year two thousand and five, on the twenty third day of December.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LTD, a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 15 Portland Place, London W1B 1 PT, United Kingdom, registered at the Companies House under number 04693597,

here represented by Mr Ahmed Benssouna, Attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current shareholder of DANTE PARTICIPATIONS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the trade register (registre de commerce et des sociétés) of Luxembourg under section B, number 97.581 (the «Company»), initially incorporated on 16th December 2003, by a notarial deed of Maître Paul Bettigen, notary residing in Senningerberg, deed published in Mémorial C, number 54 of 15 January 2004, page 2546;

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to approve the financial statements of the Company as at 23 December 2005.

Second resolution

The sole shareholder decides to grant discharge to the directors for the execution of their mandates from 21st April 2005 until the date of the present meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator, EPSYLON RECEIVERSHIP LIMITED, with registered office in P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands company registry under number IBC N° 679628.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the company, especially the financial statements drawn up as at December 23, 2005.

The liquidator may under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg company law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholders.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, a comparu.

APAX WW NOMINEES LTD, société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit anglais, ayant son siège social au 15 Portland Place, London W1B 1 PT, United Kingdom, inscrite au Companies House sous le numéro 04693597,

ici représentée par M. Ahmed Benssouna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La société comparante, représentée tel que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associée unique de DANTE PARTICIPATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 97.581 (la «Société»), constituée le 16 décembre 2003, en vertu d'un acte notarié reçu par Maître Paul Bettingen, notaire demeurant à Senningerberg, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 54 du 15 janvier 2004, numéro 40, page 2546;

- Que l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'approuver la situation comptable au 23 décembre 2005 de la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la société pour l'exercice de leur mandat du 21 avril 2005 à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'associée unique décide la mise en dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

A été nommé liquidateur: EPSYLON RECEIVERSHIP LIMITED, constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC N° 679628 le 6 octobre 2005, avec siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société, en particulier aux comptes financiers établis au 23 décembre 2005.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra verser des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou effectué les provisions nécessaires en vue du paiement des dettes.

Coût

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné, qui connaît l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, ès qualités qu'il agit, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra et le liera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualités qu'il agit, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Benssouna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

J. Delvaux.

(016942/208/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

MANDO (LUXEMBOURG) HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.952.985,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 99.534.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(017670/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

VIKING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 108.000.

In the year two thousand and five, on the twenty third day of December.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LTD, a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 15 Portland Place, London W1B 1 PT, United Kingdom, registered at the Companies House under number 04693597,

here represented by Mr Ahmed Benssouna, Attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21st December 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current shareholder of VIKING I, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, registered with the trade register (registre de commerce et des sociétés) of Luxembourg under section B, number 180.000 (the «Company»), incorporated on 21 April 2005, by a notarial deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, deed published in Mémorial C, number 987 of 5 October 2005, page 47342;

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to approve the financial statements of the Company as at 23 December 2005.

Second resolution

The sole shareholder decides to grant discharge to the directors for the execution of their mandates from 21st April 2005 until the date of the present meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint as liquidator, EPSYLON RECEIVERSHIP LIMITED, with registered office in P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands company registry under number IBC N° 679628.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the company, especially the financial statements drawn up as at December 23, 2005.

The liquidator may under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg company law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholders.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

APAX WW NOMINEES LTD, société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit anglais, ayant son siège social au 15 Portland Place, London W1B 1 PT, United Kingdom, inscrite au Companies House sous le numéro 04693597,

ici représentée par M. Ahmed Benssouna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La société comparante, représentée tel que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associée unique de VIKING I, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 108.000 (la «Société»), constituée le 21 avril 2005, en vertu d'un acte notarié reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire demeurant à Luxembourg, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 987 du 5 octobre 2005, page 47342;

- Que l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'approuver la situation comptable au 23 décembre 2005 de la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la société pour l'exercice de leur mandat du 21 avril 2005 à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'associée unique décide la mise en dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

A été nommé liquidateur: EPSYLON RECEIVERSHIP LIMITED, constituée selon les lois des Iles Vièrges Britanniques sous le numéro IBC N° 679628 le 6 octobre 2005, avec siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vièrges Britanniques.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société, en particuliers aux comptes financiers établis au 23 décembre 2005.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra verser des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou effectué les provisions nécessaires en vue du paiement des dettes.

Coût

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné, qui connaît l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, ès qualités qu'il agit, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra et le liera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualités qu'il agit, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Benssouna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

J. Delvaux.

(016943/208/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

MANDO (LUXEMBOURG) HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.652.000,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 99.599.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(017671/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

44291

TRANSPORTE HAMMES, Société Anonyme.
Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Luxembourg B 106.866.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900245.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

SCHREINEREI JODOCY A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Luxembourg B 92.547.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900247.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PIRCHIO, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-6990 Hostert/Niederanven, 1, rue Principale.
R. C. Luxembourg E 3088.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mario Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Luxembourg, le 16 novembre 1976, demeurant à L-5752 Frisange, 25, Haffstrooss.

2.- Monsieur Riccardo dit Richard Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Polignano a Mare (Italie), le 22 août 1969, demeurant à L-2542 Luxembourg, 29, rue des Sources.

3.- Monsieur Pascal Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Ettelbruck, le 23 mars 1966, demeurant à L-3272 Bettembourg, 17, rue du Parc.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la gestion et la mise en valeur d'un immeuble sis à L-6990 Hostert/Niederanven, 1, rue Principale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PIRCHIO.

Art. 4. Le siège social est établi à Hostert/Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille sept cents euros (2.700,- EUR), divisé en cent huit (108) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Mario Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Luxembourg, le 16 novembre 1976, demeurant à L-5752 Frisange, 25, Haffstrooss, trente-six parts d'intérêts 36

à 2.- Monsieur Riccardo dit Richard Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Polignano a Mare (Italie), le 22 août 1969, demeurant à L-2542 Luxembourg, 29, rue des Sources, trente-six parts d'intérêts 36

à 3.- Monsieur Pascal Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Ettelbruck, le 23 mars 1966, demeurant à L-3272 Bettembourg, 17, rue du Parc, trente-six parts d'intérêts.	36
Total: cent huit parts d'intérêts	108

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du (des) gérant(s) ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives. de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6990 Hostert/Niederanven, 1, rue Principale.
- 2.- Sont nommés aux fonctions de gérants:
 - Monsieur Mario Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Luxembourg, le 16 novembre 1976, demeurant à L-5752 Frisange, 25, Haffstrooss;
 - Monsieur Riccardo dit Richard Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Polignano a Mare (Italie), le 22 août 1969, demeurant à L-2542 Luxembourg, 29, rue des Sources;
 - Monsieur Pascal Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Ettelbruck, le 23 mars 1966, demeurant à L-3272 Bettembourg, 17, rue du Parc.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Pirchio, R. Pirchio, P. Pirchio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2006, vol. 535, fol. 59, case 4. – Reçu 27 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2006.

J. Seckler.

(017009/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

SCHREINEREI V. MESSERICH, Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Z.A.E.R. Op der Hei.

R. C. Luxembourg B 92.763.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hosingen, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900248.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

INTECLUX SOFTWARE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 92.104.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900252.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

IMMOBILIERE BEIM DREIECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno.

R. C. Luxembourg B 92.066.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Erpeldange, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900253.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

44294

IMMOBILIERE G & N INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 117A.
R. C. Luxembourg B 95.789.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900254.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

HENNEN INVEST HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.
R. C. Luxembourg B 100.250.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900257.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

PIRCHIO FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Hostert, 1, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 114.152.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mario Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Luxembourg, le 16 novembre 1976, demeurant à L-5752 Frisange, 25, Haffstrooss.

2.- Monsieur Riccardo dit Richard Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Polignano a Mare (Italie), le 22 août 1969, demeurant à L-2542 Luxembourg, 29, rue des Sources.

3.- Monsieur Pascal Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Ettelbruck, le 23 mars 1966, demeurant à L-3272 Bettembourg, 17, rue du Parc.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PIRCHIO FRERES, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Hostert/Niederanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525,- EUR), représenté par cinq cent et une (501) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mario Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Luxembourg, le 16 novembre 1976, demeurant à L-5752 Frisange, 25, Haffstrooss, cent soixante-sept parts sociales 167

2.- Monsieur Riccardo dit Richard Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Polignano a Mare (Italie), le 22 août 1969, demeurant à L-2542 Luxembourg, 29, rue des Sources, cent soixante-sept parts sociales	167
3.- Monsieur Pascal Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Ettelbruck, le 23 mars 1966, demeurant à L-3272 Bettembourg, 17, rue du Parc, cent soixante-sept parts sociales	167
Total: cinq cent et une parts sociales	501

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

44296

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6990 Hostert/Niederanven, 1, rue Principale.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
 - Monsieur Mario Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Luxembourg, le 16 novembre 1976, demeurant à L-5752 Frisange, 25, Haffstrooss, gérant administratif;
 - Monsieur Riccardo dit Richard Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Polignano a Mare (Italie), le 22 août 1969, demeurant à L-2542 Luxembourg, 29, rue des Sources, gérant administratif;
 - Monsieur Pascal Pirchio, boulanger-pâtissier, né à Ettelbruck, le 23 mars 1966, demeurant à L-3272 Bettembourg, 17, rue du Parc, gérant administratif;
 - Monsieur Franco Pirchio, boulanger-pâtissier en retraite, né à Monopoli (Italie), le 15 septembre 1940, demeurant à L-5752 Frisange, 25, Haffstrooss, gérant technique.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence d'un montant de 1.250,- EUR; pour tout dépassement de cette valeur la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Pirchio, R. Pirchio, P. Pirchio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2006, vol. 535, fol. 59, case 3. – Reçu 125,25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2006.

J. Seckler.

(017010/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

SORECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 8, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 101.437.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900258.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

MALO INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, rue Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 114.156.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Leszek Casimir Oldakowski, entrepreneur, demeurant à F-02200 Soissons (France), 1, rue Coligny.
2. Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MALO INVESTISSEMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Leszek Casimir Oldakowski, susdit, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Roberto Vasta, susdit, cinq parts sociales.	5
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (EUR 750,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Leszek Casimir Oldakowski, entrepreneur, demeurant à F-02200 Soissons (France), 1, rue Coligny.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L.C. Oldakowski, R. Vasta, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 13 février 2006, vol. 470, fol. 2, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 février 2006.

R. Arrensdorff.

(017046/218/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

EURO-BATIMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 95.706.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00464 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 25 janvier 2006.

Signature.

(900314.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

PALAIS D'ASIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 47, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.762.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2006.

Signature.

(900316.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

LAGOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 6-8, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 102.837.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2006.

Signature.

(900318.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

ABC DU TRANSPORT EXPRESS / MESSAGERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.332.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2006.

Signature.

(900319.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

SCHMIT-SCHOENTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 31, rue de Belle-Vue.
R. C. Luxembourg B 96.990.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2006.

Signature.

(900320.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

PEAK OIL LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4-6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg F 1.405.

STATUTS

Entre les soussignés ci-après désignés et tous qui seront ultérieurement admis comme membres, une association sans but lucratif a été créée avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er}. Dénomination sociale, siège social, durée, objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination PEAK OIL LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a son siège à Luxembourg, L-1330, 4-6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association, politiquement neutre, a pour objet:

- d'analyser avec l'expertise de l'ingénieur et de l'économiste les conséquences de la raréfaction croissante des ressources d'énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon),

- d'intégrer dans cette analyse les données les plus pertinentes des problèmes déjà mis en évidence: notamment le concept de Peak Oil, la dégradation de l'environnement, les risques industriels, le changement climatique dû notamment au rejet de gaz à effets de serre,

- de dégager un ensemble de recommandations relatives à la production, au choix et à la consommation d'énergie de tout type dans les divers secteurs de l'économie, telle la consommation domestique, publique et industrielle, les trans-

ports et le chauffage, et ceci non seulement dans le cas particulier du Luxembourg, mais également dans le contexte de la Grande Région, voire de l'UE,

- de favoriser les énergies renouvelables,
- d'impliquer le public et les autorités politiques par la voie des media, par des débats, et toutes autres activités propres à attirer l'attention sur les problèmes énergétiques,
- de collaborer avec des organisations similaires.

Art. 5. L'association adhère à l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INGENIEURS, A.s.b.l. et reconnaît par là les statuts de cette dernière.

Chapitre II. Membres

Art. 6. L'association comprend des membres actifs, personnes physiques ou morales; leur nombre ne saurait être inférieur à trois.

Art. 7. La qualité de membre actif est acquise par une déclaration signée et par la participation active aux travaux de l'association.

Art. 8. La qualité de membre actif se perd:

- par démission écrite adressée au conseil d'administration,
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité de deux tiers des membres présents, pour violation des statuts ou tout autre motif grave.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social.

Chapitre III. Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins.

Le conseil se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'administrateurs.

L'assemblée générale décide du nombre des administrateurs.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour un terme de 1 an.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi coopté achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à un directeur nommé par lui.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation de son président ou de son remplaçant. Les convocations se font par courriel au moins trois jours ouvrables à l'avance, sauf urgence, et à moins que le conseil ne décide de se réunir périodiquement à des dates et des endroits décidés d'avance.

Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence ou représentation d'au moins trois membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Art. 14. En vue du bon fonctionnement de l'association, le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de telle personne spécialement mandatée par le conseil d'administration, et qui n'a pas besoin de la qualité d'administrateur.

Art. 16. Le conseil soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte rendu de l'exercice écoulé et un plan de l'exercice prochain.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. La convocation pour les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, sera faite par courriel, au moins huit jours à l'avance à l'adresse indiquée par chaque membre sur son bulletin d'adhésion ou à une autre adresse signalée ultérieurement par écrit. Cette convocation contiendra l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Elle sera incluse, le cas échéant, dans la convocation ou dans un addendum à la convocation adressée subséquemment.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix, si la loi ne le prévoit autrement. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé sur présentation d'une procuration écrite.

Les associés peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale auprès du conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires qui lui sont réservées par la loi et notamment en ce qui concerne:

- les modifications de statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la dissolution de l'association.

Chapitre V. Ressources financières

Art. 20. Les ressources financières de l'association sont les suivantes:

- la cotisation des membres,
- les allocations consenties par l'association ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INGENIEURS, A.s.b.l. à laquelle elle sera affiliée,
- les dons.

L'assemblée générale ordinaire décide annuellement s'il y a lieu de réclamer une cotisation aux membres pour l'exercice en cours et en fixe le montant. La cotisation annuelle maximale pour un membre personne physique est de 100 EUR et la cotisation maximale pour un membre personne morale est de 300 EUR.

Chapitre VI. Dissolution

Art. 21. En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes dettes, charges et frais de liquidation, au récipiendaire désigné par l'assemblée générale.

Chapitre VI. Disposition générale

Art. 22. La modification des présents statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif. Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts, est régi par cette même loi.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Nom, prénom	Adresse	Signature
Federspiel Pierre	37, rue Weistrosser, L-1898 Kockelsuherer	Signature
Simon Jo	23, rue Nic Bieber, L-4033 Esch-sur-Alzette	Signature
Lambert Urbain	21, rue Nicolas Jersuh, L-5861 Fentange	Signature
Faber Ady	1, Cité Ovicker Hockl, L-8036 Strassen	Signature
Mersch Christian	24, rue Wurth-Paquet, L-2737 Luxembourg	Signature
Sadler Armand	22, rue de Mondercange, L-4395 Pontpierre	Signature
Bernardin Emile	9, route de Fischbach, L-7391 Blaschette	Signature
Lamesch Jean	42, rue M. Koener, L-4174 Esch-sur-Alzette	Signature
Jaeger François	10, rue Fresez, L-1542 Luxembourg	Signature

Suite à la constitution de l'A.s.b.l. s'est tenue la première assemblée générale qui a désigné le conseil d'administration, composé comme suit:

Président:	Jean Lamesch,	42, rue M. Koener,	L-4174 Esch-sur-Alzette;
Vice-président:	Joseph Simon,	23, rue Nic Bieber,	L-4033 Esch-sur-Alzette;
Sécrétaire:	Adolphe Faber,	1, Cité Oricher-Hoehl,	L-8036, Strassen.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

J. Lamesch / J. Simon
Président / Vice-Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02768. – Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017015//127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

DONG LONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, rue de Belval.
R. C. Luxembourg B 101.559.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2006.

Signature.

(900322.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

44301

B.F.C.P. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 103.895.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 25 janvier 2006. Signature.
(900323.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

FEEL GREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7416 Brouch, 16, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 104.436.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2006. Signature.
(900324.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

ASIE EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, rue de Belval.
R. C. Luxembourg B 64.715.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2006. Signature.
(900325.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen.
R. C. Luxembourg B 104.751.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.
FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.
Signature
(900329.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

**MANULIFE HUNGARY HOLDINGS LIMITED LIABILITY COMPANY - LUXEMBOURG BRANCH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: 9700 Szombathely, Malom u. 7. 1/3, Hongrie.
Siège de la succursale: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.171.

Ouverture de succursale

Extrait

Il a été décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2005 de la société MANULIFE HUNGARY HOLDINGS VAGYONKEZELŐ KORLÁTOLT FELELŐSSÉGŰ TÁRSASÁG (dénomination en anglais: MANULIFE HUNGARY HOLDINGS LIMITED LIABILITY COMPANY), ayant son siège social à 9700 Szombathely, Malom u. 7. 1/3, Hongrie, d'établir une succursale à Luxembourg, laquelle répondra aux caractéristiques suivantes:

- a) Adresse de la succursale:
69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- b) Activités de la succursale:
 - (i) la fourniture de financement aux sociétés du groupe directement ou indirectement liées à la société mère de la succursale et;
 - (ii) la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition, par voie d'achat, souscription, ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou

autre de titres, obligations, titres de créances, notes ou des garanties sous quelle que forme que ce soit, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

c) Registre auprès duquel l'acte de la Société a été établi et sous quel numéro:
Registre de la Cour du Comté de Vas en Hongrie, sous le numéro Cg. 18-09-104534.

d) Dénomination de la Société et de la succursale:

1. Dénomination et forme de la société
MANULIFE HUNGARY HOLDINGS VAGYONKEZELŐ KORLÁTOLT FELELŐSÉGŰ TÁRSASÁG (dénomination en anglais: MANULIFE HUNGARY HOLDINGS PROPERTY MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY), sous forme de société à responsabilité limitée.

2. Dénomination de la succursale
MANULIFE HUNGARY HOLDINGS LIMITED LIABILITY COMPANY - LUXEMBOURG BRANCH.

e) Représentation de la Société et de la succursale:

1. Personnes ayant le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

1.a - M. János Babos,

Gérant hongrois de la société;

Domicile ou résidence à l'étranger:

1133 Budapest, Kárpát u. 13-15, Hongrie;

Nomination: 23 novembre 2003;

Cessation des fonctions: 23 novembre 2007;

Mode de signature sociale: signature conjointe d'un gérant étranger et d'un gérant hongrois.

1.b - Mme Judit Czidra,

Gérante hongroise de la société;

Domicile ou résidence à l'étranger:

1161 Budapest, György u. 80/b, Hongrie;

Nomination: 23 mai 2005;

Cessation des fonctions: 23 novembre 2007;

Mode de signature sociale: signature conjointe d'un gérant étranger et d'un gérant hongrois.

1.c - M. Richard Crook,

Gérant étranger (anglais) de la société;

Domicile ou résidence à l'étranger:

Sovereign House, 7 Seven Acres, Sandy Lane, Orthwood, Middlesex;

HA6 3JZ, United Kingdom;

Nomination: 3 août 2005;

Cessation des fonctions: 23 novembre 2007;

Mode de signature sociale: signature conjointe d'un gérant étranger et d'un gérant hongrois.

2. Personne ayant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

Madame Luisa Ballester,

Gérante de la succursale;

Domicile ou résidence à l'étranger:

19, rue Adolphe Munchen;

L-2172 Luxembourg;

Nomination: 1^{er} décembre 2005;

Cessation des fonctions: indéterminée;

Mode de signature sociale: pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00198. – Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(017315/727/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

ZOOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9169 Mertzig, 13A, rue de Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 99.348.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Signature.

(900347.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2006.

IMMOLUX PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 114.159.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Christophe Antonucci, ingénieur, né à Saint-Mard (Belgique), le 30 avril 1975, demeurant à F-54730 Gorcy, 59, rue du Château (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMOLUX PROJECT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et la réalisation.

La société pourra en outre emprunter et se porter garant pour quiconque.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Windhof.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Christophe Antonucci, ingénieur, demeurant à F-54730 Gorcy, 59, rue du Château (France).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
- 2.- Monsieur Christophe Antonucci, ingénieur, né à Saint-Mard (Belgique), le 30 avril 1975, demeurant à F-54730 Gorcy, 59, rue du Château (France), est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Debreux, Marchal, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2006, vol. 535, fol. 67, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2006.

J. Seckler.

(017050/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.